

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
anne-sophie.brichart@villers-la-ville.be
commune@villers-la-ville.be

Hall de voirie :
rue du Châtelet, 1
1495 VILLERS-LA-VILLE
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

**ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE
LORS DES TRAVAUX DE NETTOYAGE PAR NACELLE DE L'ANCIEN ACCUEIL DES RUINES
DE L'ABBAYE DE VILLERS-LA-VILLE (SITE DES RUINES DE L'ABBAYE) – RN 275. AVRIL
2024. Asbl ABBAYE DE VILLERS.**

Le Bourgmestre,

Vu la demande introduite par l'asbl Abbaye de Villers, représentée par son Directeur Monsieur DELCOUR Cédric, rue de l'Abbaye, 55 à 1495 Villers-la-Ville – tel 071/88.09.80 – info@villers.be – a.delvigne@villers.be sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation routière afin de pouvoir placer une nacelle en bord de route en face de l'ancien accueil des ruines de l'Abbaye ;

Attendu que cette nacelle sera utilisée pour pouvoir effectuer le nettoyage de lierres sis sur les pierres de l'ancien accueil ; que cette nacelle empiètera en partie sur la voirie ;

Considérant que le présent arrêté concerne la voirie régionale – RN 275 ;

Attendu que la rue de l'Abbaye fait partie d'un axe routier important reliant Villers-la-Ville à Genappe/Bruxelles et Court-Saint-Etienne/Ottignies – route nationale 275 ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Vu le Règlement général de police communal arrêté par le Conseil communal du 20 avril 2015 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 134 par.1^{er} et 135 par.2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32, L1123-29 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique ;

ARRETE :

ART.1. L'autorisation sollicitée est accordée à l'asbl Abbaye de Villers d'empiéter, avec une nacelle, sur le trottoir et la voirie de la rue de l'Abbaye en face de l'ancien accueil à Villers-la-Ville.

ART.2. La circulation et le stationnement de véhicules lors desdits travaux de nettoyage à la rue de l'Abbaye à Villers-la-Ville seront régis par l'asbl Abbaye de Villers.

ART.3. La signalisation routière sera placée suivant les directives reprises dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique notamment, par des signaux A 31 (travaux), A51 (danger), D1, balises, et toute autre signalisation si nécessaire.

ART.4. Monsieur A. DELVIGNE de l'asbl Abbaye de Villers – Gsm 0468/38.65.98 – est désigné en qualité de contact et de responsable de la sécurité des lieux.

ART.5. Le présent arrêté sortira ses effets du 01^{er} au 30 avril inclus.

En cas de problèmes ou d'intempéries, l'autorisation est d'office prolongée jusqu'à la bonne fin des travaux.

ART.6. La Zone de police Orne-Thyle, rue Edouard Belin n° 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert, (tél. 010/65.38.00-07 – fax. 010/65.38.21- ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions de la présente.

ART.7. L'arrêté sera transmis au demandeur, aux autorités compétentes et affiché sur place.

Arrêté à Villers-la-Ville le 29 mars 2024.



Le Bourgmestre,


E. BURTON.